



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 21 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 14 octobre 2022 <b>Date d'affichage :</b> 14 octobre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
<b>OBJET : Modification des règlements de cantine et de garderie à compter du 07 novembre 2022</b>

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 21 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.  
Messieurs Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Damien SANTON (procuration à M. Frédéric BUENO).

*Monsieur Frédéric MOLINAS a été élu secrétaire de séance.*

*Vu l'avis favorable de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse réunie le 29 septembre 2022,*

Par délibération en date du 18 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé les règlements modifiés de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2021/2022.

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse informe le Conseil Municipal que certains articles de ces règlements doivent être amendés notamment pour :

- Tenir compte des changements de tarifs de cantine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Tenir compte de la modification du fournisseur des repas de la cantine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Instaurer une pénalité de 10 € en plus de la facturation du repas pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine et que les parents ne viennent pas récupérer,
- Étendre les horaires de la garderie périscolaire du matin (ouverture à 7h00 au lieu de 7h30) et de garderie du soir (fermeture à 18h45 au lieu de 18h30)
- Instaurer un tarif de 2.50 € pour la garderie du matin de 7h00 à 8h20 (le tarif de 7h30 à 8h20 étant maintenu à 1.98 €)
- Instaurer un tarif de 4.26 € pour la garderie du soir de 16h30 à 18h45 (le tarif de 16h30 à 17h30 étant maintenu à 1.98€ et celui de 17h30 à 18h30 étant maintenu également à 3.86 €)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de restauration scolaire pour une application au 07 novembre 2022, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de garderie périscolaire pour une pour une application au 07 novembre 2022, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** les tarifs complémentaires énoncés précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20221021-D06-21-10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

